GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
01-04-2025		002442/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SIRET/SIREN
20007023300016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200070233, 35, 85146, AV VILLEBOIS MAREUIL, 85600, MONTAIGU-VENDEE, France, m.leaute@terresdemontaigu.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CHÉREAU Antoine President de Terres de Montaigu, Communaute d'agglomeration
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LÉAUTÉ Manon Chargee de planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
15 Place du champ de foire 85600 Vendee 02 51 46 46 14 Montaigu-Vendee 15 Place du champ d m.leaute@terresdemontaigu.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUI(i)
2.2 Intitulé du document
PLUi de l'ancienne Communaute de Communes Terres de Montaigu
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
NaN/NaN/NaN https://www.terresdemontaigu.fr/vivre/urbanisme-habitat/plan-local-urbanisme-intercommu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur Esperance de la commune deleguee Saint-Hilaire-de-Loulay - Commune de Montaigu-Vendee

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de la Loire 07/02/2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
NaN/NaN/NaN SCoT du Pays du Bocage Vendeen
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRi de la Sevre Nantaise approuve le 05 mai 2004 SAGE du bassin de la Sevre Nantaise approuve le 17/04/2015 SRCE des Pays de la Loire approuve le 30/10/2015 PLH adopte le 17/02/2020 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuve le 03/03/2022 PGRi Loire-Bretagne 2022-2027 approuve le 15/03/2022 Plan Climat Terres d'enAIRgie approuve le 04/07/2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
07-02-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Non concerne

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
03-03-2025 Modification n°5 : Modification de la vocation de l'OAP existante "Le Moulin" sur la commune de La Bruffiere, afin d'accueillir une brigade mobile de gendarmerie sur le site.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
37047

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2173.13	9.09	2173.13	9.09
zones 1 AU	181.26	0.76	181.26	0.76
zones 2 AU	36.05	0.15	36.05	0.15
zones A	19115.61	80	19115.61	80
zones N	2403.37	10	2403.37	10
Total	23909.420000000	100	23909.420000000	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLUi fixe les objectifs suivants de moderation de consommation d'espace et de lutte contre l'etalement urbain :
- Permettre la production de 300 logements par an. Realiser 30% de cet objectif "en comblement" de l'enveloppe urbaine.
- Produire des logements globalement economes en foncier, en adaptant les objectifs au contexte : une densite moyenne envisagee de l'ordre de 25 logts/ha sur l'agglomeration de Montaigu ; 19 pour les communes deleguees de Bouffere, St-Georges-de-Montaigu et St-Hilaire-de-Loulay ; 17 logements/ha pour les communes de La Bruffiere, Cugand,

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les evolutions apportees au PLUi concernent :
- Centre-bourg de la commune deleguee Saint-Hilaire-de-Loulay - Commune de Montaigu-Vendee :
- Modification de zonage sur deux sites, dont la correction d'une erreur materielle.
- Modification de l'Orientation d'Amenagement et de Programmation n°7 « ZAC Centre-bourg » Saint-Hilaire-de-Loulay - Secteur Esperance : evolution de la vocation d'un site ; modification de l'emplacement d'un cheminement doux (correction d'une erreur

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Le Vieux Chateau, ses remparts, et ses douves : monument naturel classe inscrit a l'inventaire des sites historiques du departement le 10/04/1952 sur la commune deleguee Montaigu (Montaigu-Vendee)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	PPRi de la Sevre Nantaise approuve par arrete prefectoral du 05/05/2004. Il concerne la commune deleguee Cugand (Cugand-la-Bernardiere) et la commune de La Bruffiere
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	- Chateau d'Asson : arrete prefectoral regional du 01/04/1986 sur la commune de La Boissiere-de-Montaigu. - Chateau de l'Echasserie : arrete prefectoral regional du 20/10/1971 sur la commune de La Bruffiere. - Eglise Sainte-Radegonde : arrete prefectoral regional du 13/09/2007 sur la commune de La Bruffiere.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	781,57 ha
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Des reservoirs de biodiversite : ces espaces representent 5% de la surface totale du territoire : - les ZNIEFF de type 1 : l'ancienne exploitation d'argile de la Balandiere

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	7 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 : - ZNIEFF de type 1 : l'ancienne exploitation d'argile de la Balandiere sur la commune de Treize-Septiers, l'Etang des Aies – Beau Soleil » sur la commune de la Bruffiere, l'Etang de la Chausseliere » a la
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	6 zones de preemption departementale au titre des Espaces Naturels Sensibles dont certains sont tout ou en partie proprietes du Conseil Departemental : - Enceinte de Montaigu a Montaigu, - Le Bois du Dauphin a La Guyonniere,
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	492,8 ha
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Le Perimetre Delimite des Abords (PDA) du Monument Historique « Eglise Saint-Hilaire » inscrit par arrete prefectoral regional du 08/10/2007, se situe e plus de 540 m du site.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☑ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Un perimetre de voisinage d'infrastructure routiere generatrice et nuisances sonores : 30 m par rapport a la RD n°137.
4 sites identifies dans l'inventaire des sols pollues (CASIAS).

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
01-07-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
PPC
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☑ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du dossier au public conformement aux disposition de l'article L153-47 du code de l'urbanisme

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑ (personne publique responsable)			
Fait à	Montaigu-Vendee	le,	01-04-2025
Nom	CHÉREAU	Prénom	Antoine
Qualité	President de Terres de Montaigu,	Communaute d'agglomeration	
Signature			